

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 9 mai 2024 à la salle du conseil du Centre municipal à 19 :30 heures au 7 Place de l'Église.

Membres du conseil présents

Monsieur Normand Caron, Monsieur Jean-Pierre Lebel, Monsieur Stanley Bélanger, Madame Brigitte Caron, Madame Line Jacques.

Absences motivées : Madame Ginette Plante et Monsieur Anthony Hallé.

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Caron, maire.

Monsieur Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

161-05-2024

2. Adoption de l'ordre du jour.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

162-05-2024

3. Adoption du règlement 835-24 modifiant le règlement de zonage 705-13.

RÈGLEMENT 835-24

CONSIDÉRANT QUE des demandes de modifications au règlement de zonage numéro 706-13 ont été déposées au conseil municipal pour ajouter des usages et modifier la carte de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement de zonage 705-13;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2024 par madame Brigitte Caron;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique à la séance ordinaire du conseil municipal le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 mai 2024 aucune demande n'a été déposée pour la tenue d'un registre référendaire par les gens habiles à voter des zones concernées 112 Ma et 151 Ra et des zones contigües;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le règlement suivant.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13.

ARTICLE 1

Le règlement de zonage 705-13 est modifié à son article 3.7.10 en ajoutant à la liste des usages autorisés pour la classe d'usage commerce lourd (C4) ce qui suit :

Mini-entrepôts locatifs

ARTICLE 2

Le règlement de zonage 705-13 est modifié à son article 1.7 en ajoutant la définition de mini-entrepôts locatifs comme suit :

Mini-entrepôts locatifs

Mini-entrepôts à usage commercial destinés à l'entreposage de biens personnels tel que mobiliers, appareils électroménagers, VTT, motocyclette et voitures, etc.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage 705-13 est modifié en ajoutant au chapitre XXI AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES l'article 21.12 comme suit :

ARTICLE 21.12 Dispositions spécifiques aux mini-entrepôts locatifs

L'implantation du ou des bâtiments doit répondre aux exigences suivantes :

1. Malgré la disposition de l'article 6.1, il peut y avoir plus d'un bâtiment sur le même terrain pour cet usage;
2. En plus des marges de reculs prescrites à la grille des spécifications, une distance minimale de 6 mètres doit être laissée libre entre les bâtiments;
3. Aucune porte de garage ne doit être aménagée sur la façade principale du bâtiment.

ARTICLE 4

Le règlement 705-13 est modifié à son article 3.1 afin d'agrandir la zone 112 Ma à même la zone 151Ra et de remplacer la zone 151Ra par la zone 151Ma, le tout tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

Grille des spécifications

(article 3.12)	141	142	143	144	145	146	147	148		150	151	152
	AD1	AD1	AD1	A	A	A	A	A		I	Ma	Ma
Classes d'usages												
H1- Unifamiliale	✓											✓
H2- Bifamiliale	✓											✓
H3- Multifamiliale	✓										✓	✓
H4 -Maison mobile												
H5 -Chalet											✓	
C1 -Commerce touristique	✓											✓
C2 -Commerce léger	✓											✓
C3 -Commerce moyen	✓											✓
C4 -Commerce lourd												
I1 -Industrie												
I2 - Industrie à nuisance limitée										✓		
A1 -Agricole	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
A2 -Ilots déstructurés de type 1	✓	✓	✓									
R1 -Récrotouristique												
P1 -Public												
E1 -Conservation												
E2 - Espace vert	✓											
Normes particulières												
Usage spécifiquement interdit												
Usage spécifiquement permis												
Projet résidentiel intégré art. 21.11											✓	
Normes spécifiques												
Zone inondable												
Plaine inondable												
Contraintes anthropiques (1)												
Zonage agricole provincial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
Normes d'implantation												
Superficie minimale du premier étages en mètres carrés	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		55	55	55
Largeur minimale en mètres de la façade avant	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		7	7	7
Marge de recul avant minimale en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		10	10	10
Marge de recul arrière minimale en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		6	6	4
Marge de recul latérale minimale en mètres (2)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		4	2	2
Somme minimale des deux marges latérales en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		2	6	3
Nombre d'étage permis	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		2	3	3
Hauteur maximale en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		10	15	15
Affichage (article du règlement)	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14		15.13	15.1	15.12

163-05-2024

4. **Adoption du règlement 836-24 modifiant le règlement de lotissement 706-13.**

RÈGLEMENT 836-24

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de lotissement numéro 706-13 a été déposée au conseil municipal afin de permettre la subdivision d'un lot non constructible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement de lotissement 706-13;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2024 par monsieur Jean-Pierre Lebel;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique à la séance ordinaire du conseil municipal le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 mai 2024 aucune demande n'a été déposée pour la tenue d'un registre référendaire par les gens habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le règlement suivant.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 706-13.

ARTICLE 1

Le règlement 706-13 est modifié à son chapitre V en ajoutant l'article 5.8 suite à l'article 5.7 comme suit :

Article 5.8 Opération cadastrale visant un lot non constructible

Une opération cadastrale visant la création d'un lot ne respectant pas les normes de lotissement du chapitre IV est autorisée uniquement pour un terrain qui n'est pas destiné à la construction. *Une telle demande doit être accompagnée d'une déclaration écrite du requérant spécifiant qu'il reconnaît que ce lot ne fera jamais l'objet d'une construction.*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

164-05-2024

5. Résolution d'appui au projet Les Escapades.

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des Arrêts Gourmands de la Région de L'Islet (RAGRI) a lancé en 2023 le projet Les Escapades, une offre d'expériences agrotouristiques et culturelles sur le territoire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU'après une année d'existence seulement, le projet compte déjà de nombreuses réussites, dont l'obtention du Prix de la meilleure stratégie pour le développement du tourisme créatif, dans la catégorie destination rurale, lors de la onzième édition des Trophées du tourisme créatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet des Escapades contribue directement à la vitalité économique de notre milieu par son offre d'activités touristiques innovantes et créatives;

CONSIDÉRANT QUE le RAGRI travaille à réunir les sommes nécessaires pour bonifier l'initiative dans la prochaine année et ainsi assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le RAGRI souhaite déposer une demande d'aide financière au Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli appuie formellement le Regroupement des Arrêts Gourmands de la Région de L'Islet dans le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité visant la bonification de leur projet Les Escapades et la consolidation de leur offre à Saint-Jean-Port-Joli.

6. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent à l'annexe 1 du procès-verbal.

165-05-2024

7. Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 19: 37 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE 1

Sujets abordés lors de la période de questions et commentaires:

- Aucun sujet.